

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 15 février 2024 -

Le quinze février deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 13

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Nathalie GELY, Laura JARROUSSE, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Didier LAURENS,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2024.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) Budget principal 2024 - Subvention Association le Créneau.
- 3) Réhabilitation et mise en sécurité piéton de la rue de Foncourrieu au droit de l'entrée de l'EHPAD Saint Joseph - Plan de financement et demande de subventions.
- 4) Réhabilitation et mise en sécurité piéton de la rue du Barry - Plan de financement et demande de subventions.

- Questions diverses

- *Quart d'heure citoyen.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Madame Nelly DAUDE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2024/02/007 – Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT)

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
001/2024	22/01/2024	<u>DA n° 01213824A0001</u> Immeuble n° 1165 section D CARRIERE Gilles et Edwige - Pas d'exercice du droit de préemption
002/2024	22/01/2024	<u>DA n° 01213824A0002</u> Immeuble n° 263 section G RUIZ Maria - Pas d'exercice du droit de préemption
003/2024	05/02/2024	<u>DA n° 01213824A0003</u> Immeuble n° 715 section G LACOUT Jeannine - Pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2024/02/008 – Budget principal 2024 – Subvention association le Créneau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par convention de partenariat du 19 avril 2016, il a été acté le versement annuel d'une subvention, au fonctionnement des activités gérées par l'association le Créneau. Le montant de la subvention est arrêté après examen des résultats de l'année précédente et des budgets prévisionnels.

Il précise que depuis 2023, l'allocation de la CAF étant versée directement à l'association (jusqu'en 2022, elle était versée à la Commune), son montant est déduit de la subvention annuelle. Le montant initial de la subvention étant de 100 000 € et l'aide de la CAF de 26 258 € en 2022 (perçue directement par l'association), Monsieur le Maire propose d'allouer, comme en 2023, 73 742 € à l'association.

Le versement intervenant en deux temps, Monsieur le Maire propose un premier versement de 50 000 € et le solde à l'automne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la proposition d'attribution à l'association le Créneau, d'une subvention de 73 742€, pour l'année 2024, selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Délibération n° 2024/02/009 – Réhabilitation et mise en sécurité piéton de la rue de Foncourrieu au droit de l'entrée de l'EHPAD Saint Joseph **Plan de financement et demandes de subventions**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'engager des travaux de sécurisation et modernisation de la rue de Foncourrieu, aux abords de l'EHPAD St Joseph, dont l'accès

piéton se fait directement depuis la route de Foncourrieu. La sécurisation est prioritaire du fait de la croissance du flux des voitures et du passage des bus scolaires.

Il précise que, des dangers identifiés, comme l'absence de trottoir, une vitesse excessive, un non-respect du code de la route et de la réglementation en vigueur (zone à 30 km/h), dans un périmètre proche de la sortie des équipements (EHPAD, écoles...), augmentent les risques d'accident en cœur de bourg.

Bruno SELAS propose de créer un trottoir au même niveau que la chaussée et identifié par une couleur différente.

Didier LAURENS demande si une autre solution d'accès à l'EHPAD a été envisagée. M. le Maire rappelle que la configuration du bâtiment ne le permet pas.

Monsieur le Maire précise que l'opération a pour but la constitution d'un aménagement permettant à tous les usagers d'accéder et de quitter l'établissement en traversant avec sérénité et en sécurité le passage devant l'EHPAD. Cela permettra un ralentissement des véhicules et un respect de la limitation de vitesse (30 km/h).

Le projet est identifié dans les programmes d'État : Petites Villes de Demain (PVD), Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Monsieur le Maire présente l'estimatif des dépenses nécessaires à la réalisation du projet :

ESTIMATION DES DEPENSES	
FRAIS D'HONORAIRES MOE	1 700,00 €
TRAVAUX	18 490,00 €
TOTAL GLOBAL H.T.	20 190,00 €

Monsieur le Maire rappelle l'estimatif des aides auxquelles le projet est éligible :

	MONTANTS	% / GLOBAL H.T.
ETAT (DETR)	6 057,00 €	30,00%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	6 057,00 €	30,00 %
TOTAL SUBVENTIONS	12 114,00 €	60,00%
COMMUNE MARCILLAC VALLON (Fonds propres / Emprunt)	8 076,00 €	40,00%
TOTAL GLOBAL H.T.	20 190,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions telles que mentionnées au plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2024/02/010 – Réhabilitation et mise en sécurité piéton de la rue du Barry – Plan de financement et demandes de subventions

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation et de mise en sécurité de la rue du Barry, qui fait partie de la stratégie de valorisation des rues passantes et de liaison du centre bourg avec les zones d'habitation excentrées de Marcillac-Vallon.

Cette rue piétonne et historique du faubourg de la ville est connectée au centre du bourg.

Cependant elle est en très mauvais état et nécessite une réhabilitation, en lien avec la Communauté de Communes Conques Marcillac et le SMAEP de Montbazens Rignac, en ce qui concerne la réfection des réseaux.

Le projet est identifié dans les programmes d'État : Petites Villes de Demain (PVD), Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Monsieur le Maire présente l'estimatif des dépenses, pour la partie communale, nécessaires à la réalisation du projet :

ESTIMATION DES DEPENSES	
FRAIS D'HONORAIRES MOE	5 703,75 €
FRAIS D'HONORAIRES C.SPS	560,00 €
TRAVAUX	68 267,00 €
TOTAL GLOBAL H.T.	74 530,75 €

Monsieur le Maire rappelle l'estimatif des aides auxquelles le projet est éligible :

	MONTANTS	% / GLOBAL H.T.
ETAT (DETR)	22 359,23 €	30,00%
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	22 359,23 €	30,00 %
TOTAL SUBVENTIONS	44 718,45 €	60,00%
COMMUNE MARCILLAC VALLON (Fonds propres / Emprunt)	29 812,30 €	40,00%
TOTAL GLOBAL H.T.	74 530,75 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions telles que mentionnées au plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Questions diverses :

- Réhabilitation de l'ancien presbytère : M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un recours a été déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse par Mme CAMPOY BEDOS Claudie le 23 janvier 2024 en annulation du permis de construire délivré le 23 décembre 2022. M. le Maire précise qu'une procédure de conciliation était en cours avec Mme CAMPOY BEDOS depuis novembre 2023. Des solutions alternatives devaient lui être présentées lors d'une réunion programmée le 7 février dernier en présence de la conciliatrice de justice. Cette dernière a été contrainte d'annuler le rendez-vous et de stopper la conciliation, car incompatible avec une action contentieuse.

La séance est levée à 21 h 30.

Nelly DAUDE
Secrétaire de séance

Jean-Philippe PÉRIÉ
Maire de Marcillac-Vallon